

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le onze avril à 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 28 Mars 2025, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E., Mr GUICHARD R., Mr BOUVET A., Mme AMARENCOS S., Mr JOBIN-ZEIMET S., Mr REYNAUD P. Mr GARINO J.

Absent(s) : Mr ROBIN N., Mr MATEOS

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Mr GARINO J.

DELIBERATION N° 14/2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES 2025

La commune a reçu de la DGFIP l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune surcompensée, est déterminée par un calcul qui pour la commune de La Condamine Châtelard s'élève à - 66 390 euros pour 2024.

Au vu de cet état, Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de voter les taux des trois taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Foncier bâti	38.00 %
- Foncier non bâti	44.33 %
- Taxe d'habitation	7.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

DE VOTER les taux des TROIS taxes pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier bâti	38.00 %
- Foncier non bâti	44.33 %
- Taxe d'habitation	7.81 %

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE

PUBLIEE LE

La Maire  
JACQUES E



Le Secrétaire de Séance  
GARINO J.

Date de transmission de l'acte: 06/05/2025  
Date de réception de l'AR: 06/05/2025

004-210400628-DE\_014\_2025-DE  
A G E D I